



Section CFDT Cléonnaise
Syndicat Métaux 76 R.H.E.D

cfdt.cleon@ampere.cars

Tel: 01.76.86.83.85

Facebook: Cfdt Renault Cléon

GESTION ABUSIVE DES « PRÊTS » !

UNE ÉVOLUTION SALARIALE & PROFESSIONNELLE MISE ENTRE PARENTHÈSES !

Pour **la Cfdt**, le Prêt de Personnel doit d'être limité dans le temps, soit 12 mois consécutifs maximum. Passé ce délai, la Direction se doit de proposer la mutation aux travailleurs concernés ! Une mesure coercitive visant à éviter tout recours abusif au Prêt de Personnel !

Aujourd'hui, le constat que nous faisons met en évidence ce recours abusif :

- Des travailleurs en situation de Prêt depuis plusieurs années !
- Des travailleurs privés d'augmentations individuelles durant leur Prêt !
- Des travailleurs dont le parcours professionnel est gelé !
- Des travailleurs aux perspectives professionnelles incertaines !

La Direction Générale fait aussi le constat de ce dérèglement notoire en matière de Gestion des Prêts ! **En conséquence, notre Direction Locale prend la décision de renvoyer dans leur UET d'origine, l'ensemble des travailleurs en prêt depuis plus d'un an et ce, sans réel ménagement !** Notons néanmoins quelques propositions de mutations pour certains d'entre eux.

ZOOM SUR LE PROTOMECA / CRPM :

Plusieurs travailleurs en Prêt depuis plusieurs années s'estiment lésés par le **non-respect du processus de déploiement de la Classification !**

En effet, ces derniers ne bénéficient toujours pas du « **Classement d'accueil** » correspondant à l'Emploi Réel qu'ils occupent, soit « **Prototypiste - C6** » !

Utilisant le prétexte du « **Statut de Prêt** », la Direction locale les maintient volontairement sur le Classement de leur emploi d'origine, en l'occurrence inférieur à C6 !

Recours individuels au Conseil des Prud'hommes :

Face à ces abus, à ces injustices, à ces parcours professionnels mis entre parenthèses, au non-respect du processus de déploiement de la classification, **la Cfdt** accompagnera ces travailleurs devant la juridiction prud'homale !

D'ailleurs, **travailleurs en Prêt** et/ou **Faisant-Fonction** depuis des années. Si vous vous estimez sous-classés, contactez **la Cfdt** !

INFO COMPLÉMENTAIRE : CHANGEMENT DE CLASSEMENT

Extrait de l'Article 63.2.3 de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie :
« ...Les signataires de la présente convention rappellent que toute modification d'un élément essentiel du contrat de travail, décidée par l'employeur, est soumise à l'accord préalable du salarié. L'accord du salarié est exprès, sauf lorsque la loi prévoit qu'il est exprimé tacitement. Toute modification de l'emploi décidée par l'employeur, lorsqu'elle entraîne une modification de classement, constitue nécessairement la modification d'un élément essentiel du contrat de travail... »

En clair, pas de déclassement sans l'accord préalable du travailleur !

La Cfdt Cléonnaise : Des Choix, des Actes !